



Décision

Vu la décision du Conseil d'Etat du 4 mai 2016 relative aux plans de scolarité ;
considérant que les dates des examens cantonaux pour la scolarité obligatoire sont fixées par le Service de l'enseignement, ceci le plus proche possible de la date de clôture des écoles tout en laissant le temps minimal nécessaire aux communications pour les parents ;
considérant la nécessité d'un programme scolaire cohérent jusqu'à la fin de l'année ;
sur la proposition du Bureau cantonal des examens,

le Service de l'enseignement **d é c i d e**

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2022-2023 aux dates suivantes :

4H

- Du 12 au 16 juin 2023 : épreuves écrites

8H

- Le mardi matin 6 juin 2023 : L1, production de l'écrit
- Du 12 au 16 juin 2023 : épreuves écrites

11CO

- Dès le mardi 30 mai, jusqu'au vendredi 9 juin 2023 : examens oraux
- Le mardi matin 6 juin 2023 : L1, production de l'écrit
- Du 12 au 16 juin 2023 : épreuves écrites

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2023-2024 aux dates suivantes :

4H

- Du 10 au 14 juin 2024 : épreuves écrites

8H

- Dès le lundi 27 mai, jusqu'au vendredi 14 juin 2024 : L1, production de l'oral
- Le mardi matin 4 juin 2024 : L1, production de l'écrit
- Du 10 au 14 juin 2024 : épreuves écrites

11CO

- Dès le lundi 27 mai, jusqu'au vendredi 14 juin 2024 : examens oraux
- Le mardi matin 4 juin 2024 : L1, production de l'écrit
- Du 10 au 14 juin 2024 : épreuves écrites

Les différentes commissions cantonales relatives aux examens cantonaux sont responsables de l'application de la présente décision.

Date 25 avril 2022 JPL/SV

Jean-Philippe Lonfat
Chef de service